

**EXTRAIT**  
**DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE**  
**« ESENS LATITUDE FLEXIBLE »**

**PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES AU CONSEIL DU SURVEILLANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « ESENS LATITUDE FLEXIBLE » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le 17 septembre 2024 sur convocation de la société de gestion et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents<sup>1</sup> est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion: 18 pouvoirs.

Il est rappelé que selon le règlement du FCPE :

*Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du code monétaire et financier, est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :*

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales dans chaque entreprise,
- Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

*Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés<sup>2</sup>.*

*Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président du Conseil de Surveillance, ou le cas échéant de son remplaçant est prépondérante.*

*Dans tous les cas, le Conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe.*

*Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer que si deux membres au moins sont présents dont un membre représentant les porteurs de parts. Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance devra être atteint à l'occasion du vote, en cas de changement de société de gestion et/ou de dépositaire, en cas de fusion/scission ainsi que de dissolution/liquidation du Fonds.*

Nombre de représentants désignés au conseil de surveillance du fonds : 438

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 18

Au total 6,16 % des représentants au Conseil de surveillance du Fonds sont présents ou représentés. Les résolutions proposées à l'ordre du jour nécessitent la présence d'au moins deux membres dont un membre salarié porteur de parts. Le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer à propos des résolutions proposées à l'ordre du jour.

<sup>1</sup> Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

- I. Élection ou renouvellement du président
- II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion
- III. Mise en place des Gates
- IV. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE
- V. Adoption du rapport annuel du FCPE

\*\*\*\*\*

**I. Élection ou renouvellement du président**

Le Conseil est informé que l'article L 214-164 du Code monétaire et financier dispose que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts doivent être eux-mêmes obligatoirement salariés.

Le Président du Conseil de surveillance est choisi parmi les représentants des porteurs de parts.

Candidat : Gilles BESNARD

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

- Nombre de voix pour : 8
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de voix non exprimées : 1

Gilles BESNARD est ainsi élu Président du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement pour une durée d'un exercice et expire après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat.

**II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion**

La société de gestion présente sa politique d'engagement actionnarial. A ce titre, elle expose le taux de participation aux assemblées générales des entreprises dont elle détient les titres via différents fonds communs de placement ainsi que les principales résolutions votées.

**III. Mise en place des Gates**

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds sont informés que l'Autorité des marchés financiers incite les sociétés de gestion à introduire un mécanisme de plafonnement de rachats dans les fonds. Ce mécanisme permet en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres atteignent le seuil fixé dans le prospectus du Fonds (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Le conseil de surveillance est informé et prend acte que la Société de gestion introduira, d'ici la fin de l'année 2024, le mécanisme de plafonnement des rachats. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen (espace personnel du teneur de comptes) de cette mise en conformité.



**IV. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE**

Les membres du Conseil de surveillance du FCPE « EPESENS LATITUDE FLEXIBLE » sont informés de l'évolution de la part d'investissement du fonds maître « SIENNA DIVERSIFIE FLEXIBLE MONDE » :

La part « ES » (ISIN : FR0013424082) du fonds maître est renommée part « FS-C ». Votre fonds est désormais investi dans la part « FS-C » (ISIN : FR0013424082) de son fonds maître au lieu de la part « ES » auparavant. Cette part est réservée aux investissements des OPC gérés par Sienna Gestion.

Cette modification est entrée en vigueur le 24 juillet 2024.

**V. Adoption du rapport annuel du FCPE**

Le rapport annuel de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du commissaire aux comptes des comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion.

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2023 a été soumis à approbation.

Les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0, et nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix non exprimées : 2

Résolution  adoptée  refusée

\*\*\*\*\*

De tout ce qui précède, il est dressé le présent extrait de Procès-verbal qui, après lecture, est signé par le président de séance et un membre du conseil présent.

*Selon l'instruction AMF n°2011-21, une copie de ce procès-verbal sera adressé dans les meilleurs délais à la société de gestion.*

*Signé par voie électronique, le 09/10/2024*

**Le président de séance :**

Gilles BESNARD  
Membre du conseil de surveillance

Signé par :  
4083DC23CB1CF410

**Un membre du conseil présent :**

Cécile HAASER  
Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:  
021F5949401C48B